

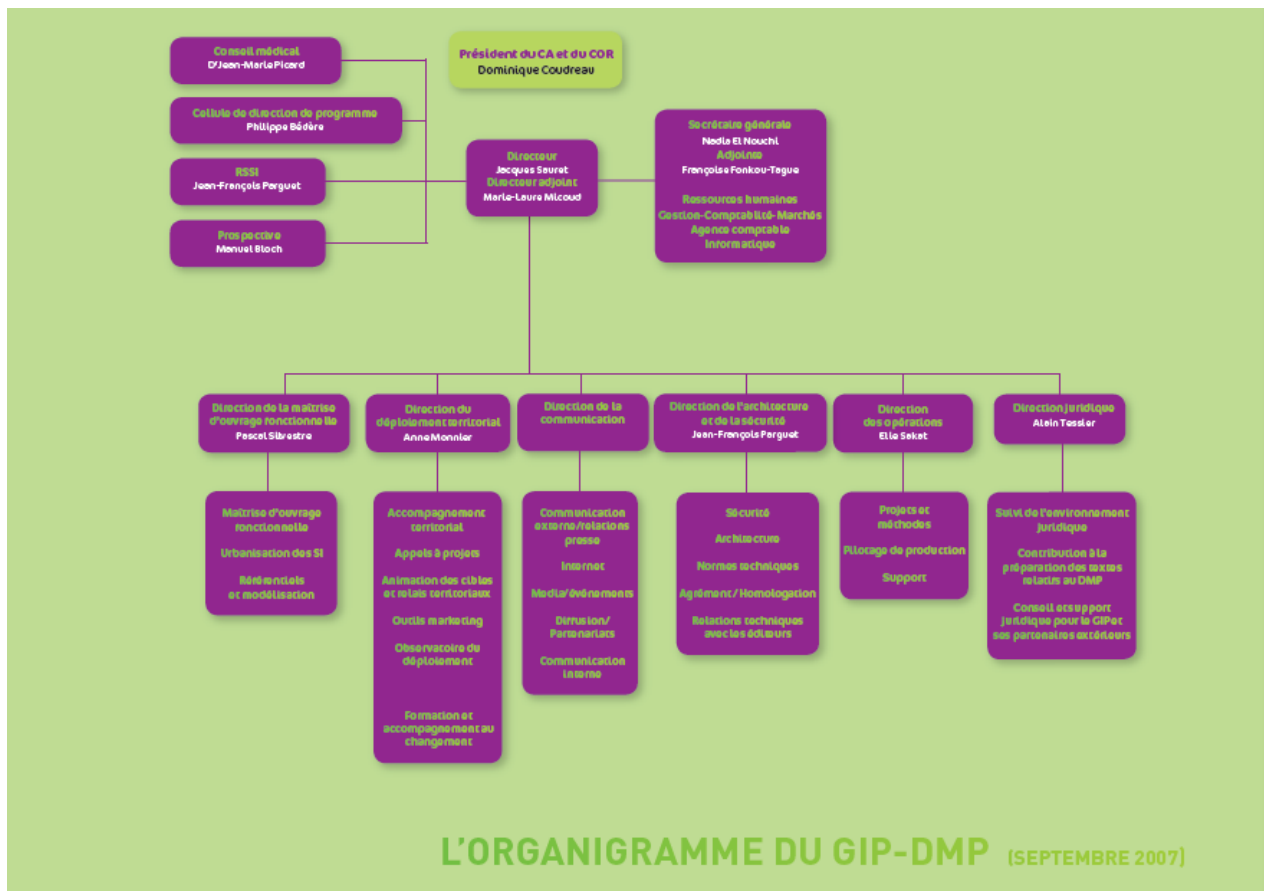
Le conseil d'administration et l'équipe du GIP-DMP

Le conseil d'administration : l'organe de décision

Le rôle du conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public « Dossier Médical Personnel » (GIPDMP) est de décider des grandes orientations du projet DMP. Il en fixe également les modalités de déploiement, dans le respect du cadre fixé par le législateur. À ce titre, il oriente le travail du GIP-DMP, contrôle son action et sélectionne, pour désignation par le ministre de la Santé et des Solidarités, les membres qui siégeront dans le comité d'orientation. Présidé par Dominique Coudreau, le conseil comporte onze membres de droit :

- quatre représentants de l'État : le directeur général de la Santé, le directeur de la Sécurité sociale, le directeur de l'Hospitalisation et de l'Organisation des soins et le directeur de l'Administration générale du personnel et du budget ;
- le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;
- le directeur général de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- trois personnalités qualifiées ;
- enfin, un représentant des associations de patients et un représentant des professionnels de santé, afin d'associer médecins et citoyens le plus étroitement possible aux décisions.

L'équipe du GIP-DMP : l'action



L'équipe du GIP-DMP est dirigée par Jacques Sauret.

Le GIP est organisé autour d'un secrétariat général et de cinq directions :

- la direction de la maîtrise d'ouvrage ;
- la direction du déploiement ;
- la direction des opérations ;
- la direction juridique ;
- la direction de la communication.